

Conseil d'établissement
Séance du 7 octobre 2025

Délibération n°7
Portant avis sur la composition
de la commission « Contribution Vie Étudiante et de Campus » (CVEC)

Vu le code de l'éducation, et notamment l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu la circulaire 2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC),
Vu la délibération n°8 du conseil d'établissement du 23 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement intérieur de la commission Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;
Vu la délibération n°6 du conseil d'établissement du 3 juin 2025 portant avis sur la désignation des membres de la commission « Contribution Vie Étudiante et de Campus »,

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une contribution individuelle, unique et obligatoire pour les étudiants ; elle est destinée à financer l'amélioration de la vie étudiante.

CY Cergy Paris Université s'appuie sur les propositions d'une commission dite « commission CVEC » pour définir les actions qui seront financées par la CVEC.

Cette commission est composée de membres permanents, avec voix délibérative, et d'invités permanents, sans voix délibérative.

Conformément au règlement intérieur de la commission CVEC susvisé, les membres représentants des étudiants, des BIATSS et des enseignants du CE au sein de ladite commission sont désignés par le président de l'université sur avis du conseil d'établissement (CE).

Un siège de représentant enseignant s'étant libéré au 1^{er} septembre 2025, il est proposé la candidature de Madame Adeline GAND, maître de conférences HDR en biochimie et biomatériaux.

La commission CVEC serait ainsi composée de la façon suivante :

- Représentants étudiants (3 sièges) : Sarah CHACCOUR – Arnaud RAVIGNON – Ephram STRZALKA BELOEIL
- Représentants enseignants (2 sièges) : Jean-Claude LESCURE – Adeline GAND
- Représentant BIATSS (1 siège) : Caroline VALADON (titulaire) – Bernadette PASQUIER (suppléante)

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1 :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la composition de la commission CVEC telle que présentée supra.

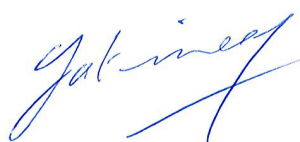
Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 10 octobre 2025

Publiée le : 10 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.